

L'AURORE,

JOURNAL de LITTÉRATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

.....DEPELLUNT AURORÆ LUMINA NOCTEM. Ovid. Metam. lib. VII.

Volume IV.

MONTREAL, SAMEDI, LE 4 SEPTEMBRE, 1819.

Numéro 52

MONTREAL:

Publié et rédigé par M. BIBAUD.
De l'Imprimerie de C. B. PASTEUR.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des Leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

M. BIBAUD.
Montréal, 24 Avril 1819.

AVERTISSEMENT.

EN addition à leur belle et riche Collection de LIVRES FRANCOIS, les Soussignés ont à vendre à leur Magasin No. 77 Rue Notre Dame, un bon Assortiment de Papier à écrire, plumes de Hambourg, Boîtes faites à la Wellington et à la Courbourg, Souliers pour hommes, soucs de voiture, boîte Pléophrisques pour les voyageurs, Lampions d'Allemagne, Verres taillés à Liqueur, à Vin et à Bière, quelques tableaux d'Eglise de meilleurs maîtres, Huile fine de Florence en caisses de 30 bouteilles chaque, Vin de Bordeaux en bouteille, et autres articles trop longs à détailler. Ils attendent de jour en jour du vieux vin de la Madeleine, de Port, de Ténériffe et d'Allemagne, de la meilleure qualité, le tout à bas prix pour argent comptant.

BOSSANGE & PAPINEAU.
Montréal, le 7 Août, 1819. jd.

E. C. TUTTLE,

du Magasin de Mr. J. D. De Witt, au Vieux-Marché.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il a récemment reçu de Londres un Assortiment général de Librairie, Papeterie, Coutellerie, &c. &c. &c.

Contenant les articles suivants: Papier superfine Impérial, Royal, demi et Foolscap; ditto de Musique rayé, uni, ditto coloré, long, pour Billets, a lettre, ordinaire et doré sur tranches, ditto pour le dessin de différente grandeur; boîtes de Peintures à l'eau par Reeves, de 6, 2 et 18 tablettes, et tablettes ditto séchées; Pisseau de poils de Chameau et Crayons de mine de plomb; Encre des Indes, et ditto durable pour marquer le linge; ditto noire et rouge, et on pousse; India Rubber; Cartes de visites, relief et de message; Livres de notes et mémoires à patente par Livermore; Plumes pour écrire, et ditto taillées; Cire à pain à cacheter; Encriers d'étain et de verre; une grande variété de Canifs et couteaux de poche, livres de dépôt Banque, lettres de change &c. &c. &c.

DEPLUS UNE MACHINE A PATENTE POUR RAYER,

Qui le mettra à même de rayer les livres de Compte conformes à aucun modèle qui pourra lui être présenté, de la manière la plus élégante. Il a constamment des grands Livres de Compte, journaux, Registres, Brouillards et livres pour lettres, rayés et reliés dans un genre supérieur d'élégance, et durable, ayant reçu les meilleurs matériaux pour la relieure. Vieux Livres reliés avec propreté et promptitude; Cartes géographiques collées sur la toile et vernies.

Toute ordre sera reçu avec reconnaissance, et exécuté avec exactitude.
Montréal le 24 Juillet 1819. 4s.

AVIS PUBLIC.

LES Syndics de la Paroisse de St. Etienne, qui voulaient contracter pour des ouvrages à faire tant dans la réparation de l'église que dans la construction d'un clocher et d'un nouveau Presbytère, et pour un mur de clôture au Cimetière; Le tout à faire suivant le devis et l'Acte de repartition homologué, recevront des propositions d'ouvriers entrepreneurs, c'est-à-dire pour la maçonnerie, la charpente et la menuiserie séparément ensemble d'ici au six du mois prochain.— sera exigé des Cautions pour l'entreprise, le devis des ouvrages pourra être vu chez Messieurs GATIEN, Curé de la Paroisse.— Les propositions devront être faites par écrit, en mentionnant le nom des Cautions.

Pour plus amples informations s'adresser à M. Soussigné, en son Etude, Rue Notre-Dame.
J. R. ROLLAND, Avocat.
Le 12 Aout, 1819. 4sks.

DISTRICT DE MONTREAL. A UNE Cour des Sessions Générales de la paix tenue au Palais de justice, dans la Cité de Montréal, dans et pour le dit District de Montréal, Lundi le onzième jour du mois de Janvier, mil huit cent dix neuf et continuée par adjournement à Mardi le dix neuf du même mois:

Ayant été représenté à la Cour par les Syndics de la maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, que la dite institution doit commencer ses opérations le premier de Mai prochain, et étant un objet de grande importance pour détruire aussitôt que possible la coutume pernicieuse de mendier dans les rues, pour parvenir à ce but, la Cour désire donner toute l'assistance que la loi permettra, et en conséquence,

En vertu et d'après le pouvoir d'un Acte passé dans la cinquante septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Un Acte pour pourvoir plus efficacement aux Règlements de Police, dans les Cités de Québec et Montréal, et la Ville des Trois Rivières, et pour d'autres fins" y mentionnées, la Cour a ordonné et ordonne que du moment et après l'approbation et confirmation par la Cour du Banc du Roi des Règlements suivants, et la publication d'iceux conformément au dit Acte, ils seront en pleine force,

Article 1er. Aussitôt que les dits Syndics de la maison d'Industrie de la Cité de Montréal auront certifié par écrit aux Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le dit District de Montréal, assemblés en Quartier de Sessions, ou Sessions Spéciales, que la dite maison d'Industrie est en état de pourvoir aux moyens de soutenir les pauvres industriels et indigents de la Cité de Montréal, en les faisant travailler ou autrement, toutes les Règles et Règlements de Police concernant les Vagabonds contenus dans les Règles et Règlements de Police pour la Cité de Montréal faits le trentième jour d'Avril dans l'année mil huit cent dix sept, approuvés et confirmés par la Cour du Banc du Roi, dans et pour le dit District de Montréal, le second jour de Septembre, dans l'année mil huit cent dix sept, cesseront et seront entièrement annulés.

Article 2me. L'annullement des dits Règlements sera immédiatement annoncé par les dits Juges de Paix ainsi assemblés, par avis public donné de telle manière qu'ils jugeront bonne et à propos.

Article 3me. Après le dit avis à être ainsi donné, toutes personnes qui seront ou pourront en aucun temps être trouvées mendiant dans la Cité de Montréal seront immédiatement prises et conduites devant un ou plusieurs Magistrats, pour être traitées comme Vagabonds suivant la loi.

De par la Cour,
JOHN DELISLE, G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

AU BANC DU ROI, Samedi, le 3me. Jour d'Avril, 1819

PRESENTS L'hon. Juge en Chef, MONK, L'hon. Juge REID.

La Cour ayant examiné et inspecté les règles, ordres et règlements faits par la Cour des Sessions générales de la Paix, tenue au Palais de justice dans la Cité de Montréal, dans et pour le District de Montréal, dans et pour le District de Montréal, Lundi le onzième jour de Janvier mil huit cent dix neuf, et continuée par adjournement à Mardi le dix neuvième du même mois, les approuve.

De par la Cour,
(Signé)
REID LEVESQUE et MONK, P. C. B.

Pour vraie copie,
JOHN DELISLE, G. P.
le 24 Juin, 1819.

DISTRICT OF MONTREAL. AT A Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House, in the City of Montreal, in and for the said District of Montreal, on Monday, the Eleventh day of January, one thousand eight hundred and nineteen and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month.

It having been represented to the Court by the Wardens of the House of Industry in the City of Montreal, that the said Institution is to go into operation on the first day of May next, and it being an object of great importance to abolish as soon as may be the pernicious practice of street begging, to obtain which object the Court is desirous to give all the aid of which the Law will allow, and therefore,

By virtue and under the authority of an Act passed in the Fifty seventh year of His Majesty's Reign, intitled, "An

Act more effectually to provide for the Regulation of the Police, in the Cities of Quebec and Montreal, and the town of Three Rivers, and for other purposes," therein mentioned, the Court have ordered and do order that from and after the approval and confirmation of the Court of King's Bench of the following regulations, and the publication thereof agreeably to the said Act, the same shall be in full force.

ART. 1st. Whenever the said Wardens of the House of Industry in the City of Montreal shall certify in writing to His Majesty's Justices of the Peace in and for the said District of Montreal, in Quarter Sessions, or Special Sessions assembled, that the said House of Industry is able to provide means of support for the industrious and indigent poor of the City of Montreal by employment at work or otherwise, all the regulations of Police concerning vagrants contained in the rates and regulations of Police for the City of Montreal, made on the thirtieth day of April, in the year one thousand eight hundred and seventeen, approved of and confirmed by the Court of King's Bench, in and for the said District of Montreal, on the second day of September, in the year one thousand eight hundred and seventeen, shall cease and be wholly rescinded.

ART. 2d. The rescission of the said regulations, shall be then immediately announced by the said Justices of the Peace so assembled, by public notice to be given in such way as they may deem right and direct.

ART. 3d. After which said public notice to be so given all persons who shall or may at any time be found begging in the City of Montreal shall be immediately taken up and carried before one or more Magistrates, to be dealt with as Vagrants according to Law.

By the Court,
JNO. DELISLE, Ck. P.
June, 24th 1819. tf

DISTRICT OF MONTREAL.

IN THE KING'S BENCH, Saturday, the 3d. day of April, 1819.

PRESENT The Honble. Chief Justice MONK, The Honble. Justice REID.

The Court having examined and inspected the rules, orders and regulations made by the Court of General Sessions of the Peace, holden at the Court House in the City of Montreal, in and for the District of Montreal on Monday the Eleventh day of January one thousand eight hundred and nineteen, and continued by adjournment to Tuesday the nineteenth of the same month, doth approve the same.

By the Court,
(Signed)
REID LEVESQUE & MONK, P. C. B.

A true Copy,
JNO. DELISLE, Ck. P.
24 July.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colt, man, Daniel Sutherland, et John David, son, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, et de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, W. MCGILLIVRAY, JOS. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. A. CARTIER, DAVID DAVID.
Montréal, 1 Mai, 1819. tf

AVIS.

LA Société qui a existé entre AU GUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.
J. JOHN REEVES

LE DOCTEUR KIMBER

VIENT de recevoir par le Brig Waterloo de différentes Maisons de Londres les articles suivants:—

Un Assortiment très-considérable de remèdes qu'il peut garantir de la première qualité.

Plusieurs jeux complets d'instruments pour toutes les opérations Chirurgicales, et pour les Accouchements; ainsi que des instruments détachés.

Une Batterie Galvanique complète.— Des Appareils de Nooth, des Thermomètres pour les Médecins; une boîte portative et complète de Chymie, un petit assortiment de préparations pour faire des expériences Chymiques et philosophiques.

Un grand Appareil pour donner les bains chauds et à vapeur, comprenant une baignoire de cuivre superbement vernie, renfermée dans une grande boîte de bois d'Acajou (Mahogany) les bouilloirs, réservoirs, valves, champêtres et plus de 100 pieds de tuyaux de plomb.

Deux Appareils complets pour donner des bains en forme de pluie, (Shower bath.) Huit baignoires de fer blanc en forme de soulier. Des bassins de lits, urinaires &c. &c.

Un grand Assortiment de verres de Chimistes d'Apothicaire et de phioles. 500 Livres Arrow Root et 200 gallons d'esprit de Térébenthine.
Montréal, 24 Juillet, 1819.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

Une Bale de draps superfins
11 do. do. de fin et commun
3 do. do. étoffes à Pelisses
1 do. Casimires superfins
2 do. Casimire fin et commun
1 do. Couvertes à roses.
4 do. Couvertes à 2-2 3-2 et 4 points
6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
6 Balles Bombazette
2 Caisses de coton
3 do. do. Bengals rayé et à carreau
2 do. de Bas de fil et coton
2 Balles de toile de Russie à chemise
2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
1 Bale d'étoffe d'Oznaburg
200 douzaines d'Epingle
400 grosses de bouton
1 Valise de rubans élégants
1 do. de gants de castor et de deuil
1 do. Toilinettes
1 Caisse de paquets de coton
1 Valise de shawls assortis d'imitation
3 Balles de coton des Indes
2 Caisses de batiste de 6-4
2 Valises de beau et riche morcens
4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS
2 Tons d'acier
20 boîtes de Pipes
20 barils de Tabac
Avec une variété d'autres MARCHANDISES.
W. & J. SPRAGG.
Montréal, 20 Nov. 1818.

AVERTISSEMENT.

JACKSON LAFORGE, MAITRE CHARRETIER, a l'honneur de présenter ses plus sincères remerciements à ses Amis et au Public, pour l'encouragement généreux qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession, et les informe qu'il a maintenant à vendre à des prix modérés, toute espèce de voitures faites dans le dernier goût et avec les meilleurs matériaux, tels que: Carrosses Cabriolets, Caïches, avec ou sans soufflets. Il raccommode, garnit et peint aussi les susdits articles. Il fait deplus des Charettes et des Waggon qu'il gaarntit.

Tous les ordres de la ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité. Il fait ses demeures dans la Rue St. Pierre No. 4.
Montréal, 5 Juin, 1819. cf.

AVIS.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'être nommé CURATEUR à la Succession vacante de feu JOSEPH LEVI, en son vivant Marchand de cette ville, et prie toutes les personnes qui sont endettées à la dite Succession de payer immédiatement; et celles à qui il pourroit être du par la dite Succession, sont aussi invitées à présenter leurs comptes, pour ajustement.
J. BTE. GIRARD, Curateur.
Montréal, 17 Juillet, 1819. cf.

A VENDRE.

U Magasin du Soufflé, No. 99 rue St Paul,
16 Caisses Thé verd
10 Quarts vin Ténériffe.
10—do.—Shrab.
Crème de noyau en barils de 10 gallons.
20 Poèles doubles de 39 pouces.,
20—do. simples de 39, 28. & 21 pouces.
Chaudières et marmites assorties.
Cloix à Planches et à Bardeaux.
500 livres Colton à chandelle d'une qualité supérieure.

AUSSI:

Draps, superius, fins et communs, Anglaises, castimires, toiles d'Irlande, toiles ouvrees pour nappes, batiste française et de Coton; Indiennes, mouchoirs de soie, Bas de soie, de coton, et de laine, Gants assortis, Bombazettes et une variété d'autres articles trop longs à détailler.

EDOUARD PREGEN, Agent.
Montréal, le 21 Aout, 1819. —Sw—
N. B. E. P. informe Messieurs les marchands de la Campagne (qui, faute de temps, ou trop éloignés de la ville ne peuvent laisser convenablement leurs demeures) qu'il achète des marchandises à commission, et aux plus bas prix courant.

CHAMBRES à LOUER, avec PENSION.

S'adresser à l'Editeur de ce Journal.
Montréal, 17 Avril 1819.

LA BARQUE A CHEVAUX EDMOND.

LE Public est respectueusement informé que la Barque à chevaux dernièrement construite, et appartenant à Mr. FRANCOIS JEREMIE, sera employée pendant toute cette saison à servir de Bateau traversier entre Montréal et Longueil, et en fera la traversée une fois par heure dans l'espace de 12 minutes en allant à Longueil, et de 14 à 16 minutes en revenant à Montréal.

Cette Barque est assez spacieuse pour transporter dans un seul voyage trente ou quarante passagers et de plus, elle peut servir de passage à des passagers qui ne peuvent se présenter. Elle sera aussi d'un grand avantage pour le transport des bêtes à cornes, ou toute autre espèce de bétail, ou animaux vivants; et le tout peut être fait avec plus de sécurité, en moins de temps et à des prix beaucoup plus bas qu'il n'a jamais été offert.

Outre les commodités du logement préparé pour les passagers, on y fait des aménagements considérables pour le rendre plus agréable. En un mot, on ne négligera rien pour unir ensemble l'agréable, l'économie et l'expédition, afin de mériter l'attention et les suffrages du Public.

La barque a commencé à traverser le 28 du mois dernier, et continue avec succès. Les prix de passage sont comme suit.
Pour chaque personne 15 Sous
Pour chaque cheval de selle 30 Sous
Pour chaque Calèche, charette Waggon, menés par un ou deux chevaux, chargés ou non, un écu.

N. B. M. F. Jérémie se chargera du transport des marchandises qui pourront lui être confiées jusqu'à St. Jean.
Montréal, le 7 Aout, 1819. cf.

A VENDRE

A Constitution de rente, HUIT LOTS DE TERRE ou EMPLACEMENTS, situés sur la terre du soussigné, à la Côte à Barron, près cette ville; chaque lots contient 45 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, et le tout se trouve dans les cents chaînes de cette ville; en s'adressant au soussigné propriétaire, en son Etude, rue St. Jacques, en cette ville, un LPAN sera montré et les conditions expliquées, lesquelles sont très aisées et avantageuses.

J. M. CADIEUX.
Montréal, 26 Sept. 1818.

A VENDRE.

U Magasin des soussignés, résidans au Fauxbourg Québec, de la VIEILLE GRAINE DE MELON et MELON D'EAU de la meilleure qualité.
NORO & FRANCHERE.
Montréal, 17 Avril. 1819.

BEST OLD MUSK-MELON AND WATER MELON SEEDS for sale by
NORO & FRANCHERE.
Montréal, 17th April, 1819.

HALIFAX, 12 Juillet.
COUR SOUVERAINE.

TERME DE LA TRINITE.

Jeudi dernier, le capitaine Pechell, Commandant la Corvette de S. M. la Belle, et P. G. Phanton, Ecuyer, premier Lieutenant, ont comparu devant la Cour sur un writ d'attachment, sorti contre eux pour mépris de son autorité, en résistant à l'Officier du Schérif dans l'exécution de son devoir, après qu'il eut servi un copias au sailing-master du dit bâtiment. Il parait que le sailing-master s'étoit mis en devoir de suivre paisiblement l'Officier pour répondre à la demande portée contre lui, mais le Lieutenant Phanton délivra le prisonnier, fit descendre l'Officier au bout de la bayonnette et jeta le writ après lui, comme il parait par l'affidavit de Thomas Hardy, l'Officier qui a servi le writ: sur cet affidavit et celui de Louis Demoliter, Mr. (le sous-schérif) la Cour a sorti des writs d'attachment contre le Capitaine et le 1er. Lieutenant pour mépris de la cour et du writ du Roi, enjoignant à Mr. Demoliter de faire son devoir incontinent. Mr. Demoliter revint sans avoir pu le faire et présenta son affidavit à la Cour, exposant qu'il avait été empêché dans ses fonctions par le Lieutenant Phanton, qui avait ordonné de faire feu sur la chaloupe si elle osait approcher du navire.

Le Capitaine Pechell et le Lieutenant Phanton, sont venus à terre jeudi matin, et se sont mis entre les mains de la Cour.

Décision de la Cour.

"Vous êtes maintenant devant la Cour, pour vous être opposés mal à propos à l'exécution d'un Ordre du Roi, et vous deviez savoir que c'est là une offense très-grave. Comme officiers de S. M. bien loin de résister à l'exécution des lois, vous deviez y prêter la main. Vous savez peut-être le fait qui va vous être cité, et messieurs du Barreau ne l'ignorent pas. C'est qu'en Angleterre les cours du Roi sont si jalouses de leurs writs, qu'il est rapporté d'un capitaine de vaisseau de Roi, qu'il fut amené devant la Cour par un ordre d'habere corpus, pour cause de mépris, et obligé, à la face du public, de se mettre à genoux pour demander pardon à la cour. L'officier avait saisi la personne, étant dûment autorisé à le faire, et il devoit sous toute cour, soit civile, soit militaire, être protégé. Vous, vous avez chassé du vaisseau l'officier du Schérif, l'avez par conséquent traité avec désobéissance; votre propre déclaration sur ce sujet dépose contre vous. Si vous eussiez pu répondre tous les deux que vous ne saviez nullement qu'un tel officier fût dans la chaloupe, le cas eût été différent; mais non, vous avez admis que vous le soupçonniez. L'ordre donné par le capitaine, d'empêcher qu'aucune chaloupe n'abordât le vaisseau étoit sans doute très sage; mais on ne peut résister en vertu d'un tel ordre, à un Writ du Roi. Cependant le capitaine Pechell s'est fait honneur en débarquant sitôt qu'il seut qu'il y avoit une plainte portée contre lui, et cette circonstance doit certainement diminuer son tort. Quant au Lieutenant Phanton, il est accusé d'avoir témoigné le dernier mépris pour la cour de S. M. en jetant le Writ hors du bâtiment; et de l'avis de son propre capitaine, il a délivré le prisonnier. Il faut vous dire que si un vaisseau étoit sur son départ pour les affaires les plus urgentes, si même une flotte ennemie étoit à l'entrée du port, et menaçait de détruire la ville, et qu'un writ du Roi vint à bord dans ce moment, il faudroit s'y soumettre. On sait quels services vous avez rendus dans une guerre longue et fatigante, mais on n'en a plus besoin. Il est vrai que pendant que la guerre faisoit ses ravages, on a eu quelque indulgence pour les officiers des vaisseaux de Sa Majesté; mais au milieu de la tranquillité de la paix, on ne peut alléguer aucune excuse pour pallier votre conduite. La somme pour laquelle le Sailing Master fut arrêté, étoit due à un homme pauvre; au lieu donc d'en empêcher le paiement, vous auriez dû prêter toute l'assistance possible à la justice. Si le Schérif avoit été un de ces hommes déterminés tels qu'on en voit souvent et qu'il eût malgré la résistance, procédé à l'exécution du writ, et que les marins eussent tiré sur lui et l'eussent tué; vous vous seriez rendu coupable de meurtre. Et si au contraire les gens de la chaloupe avoient abordé le vaisseau, et que dans la chaleur de la dispute ils eussent tué un de vos hommes; le Schérif n'auroit pas été coupable de meurtre, mais il auroit été absoût par les lois du pays.

Votre rang est élevé. Il peut l'être; mais quelque élevé qu'il soit, il vous faut obéir et vous soumettre aux lois de ce pays, que vous êtes tenus de respecter ici autant qu'ailleurs. La sentence de la cour est que vous payez chacun la somme de £ 16.

Terre Neuve, Mardi, le 20 Juillet, 1819.

FEU!!!

Cette Ville malheureuse est devenue la proie d'un nouvel incendie, qui nous a laissés le pénible devoir de rapporter ses tristes ravages, d'après ce que nous avons pu voir par nous-mêmes ou recueillir du témoignage d'autrui. On découvrit le feu hier vers une heure du matin, à une maison qu'avoit occupée M. Geo. Garland, dans la rue qui n'a

demuré personne pendant le mois passé et qui étoit contigue à celle de Mr. Thos. Williams. On donna aussitôt alarme, mais avant qu'il fut arrivé assez de monde pour en arrêter les progrès, tout l'édifice étoit en feu. Il faisoit un vent d'ouest médiocrement fort, qui porta les flammes sur les maisons du l'autre côté de la rue, et de là vers l'orient avec une furie redoublée. Le feu prit bientôt après à la maison de Mr. Williams, d'où il se communiqua à celle de Mr. Thos. Meagher, ses fils & Co. et de là à la résidence du Dr. Duggan, de l'autre côté de la rue, laquelle, avec les maisons attenantes du côté de l'ouest jusqu'à celle de Codner et Racey, furent réduites en cendres. C'est là qu'on plaça la seule pompe appartenant à la ville, qui fût en bon-ordre, et qu'en défaisant à propos une clôture de jardin, du côté d'en haut, et la clôture de la cour de Codner et Racey du côté d'en bas, on fit une brèche, et que par de grands efforts on empêcha le feu de s'étendre plus loin de ce côté là. En même-temps l'élément devrant poursuivre sa course irrésistible du côté de l'orient, avec la rapidité de l'éclair. Les pompes de l'artillerie arrivèrent de bonne heure avec les soldats de la garnison, mais les officiers qui les commandoient, jugeant que tous leurs efforts seroient inutiles quand ils monteroient plus haut, les firent arrêter à la brèche du côté est de chez Mde. Elliot, où ils furent bientôt joints par quelques citoyens actifs, et par les troupes arrivées Vendredi d'Halifax, et qui débarquèrent immédiatement sous la conduite du Capt. Harker du 15e. Ce parti par sa constance et ses efforts réunis, vint à bout d'empêcher, avec beaucoup de peine, que le feu ne gagnât plus loin, et d'en sauver les nouvelles bâtisses du côté de l'est, quoiqu'il ait pris deux fois à la maison de Mr. Renouf. Ceux qui conduisoient les pompes soutinrent l'intensité de la chaleur et de la fumée d'une manière qui excita l'admiration de tous ceux qui en furent témoins. Le feu voloit en l'air à une grande distance: il en est tombé sur les magasins de J. F. Trimmingham & Co. et de Parker, Cheever & Co. mais on le découvrit avant qu'il eût eu le tems de faire aucun dommage considérable. Il brula une partie de la clôture devant l'Eglise catholique, et manqua brûler aussi l'église et la maison de l'Evêque, auxquelles pourtant il ne fit aucun dommage. Sur les cinq heures, le feu avoit déjà épuisé considérablement sa furie, et nous fîmes alors contempler les ravages qu'il avoit faits dans le court espace de quatre heures. On se rappellera que le feu du 21 Novembre 1817, s'étendit à l'ouest justement jusqu'au lieu où l'on arrêta la marche de celui-ci vers l'est, empêchant ainsi en moins de deux ans, la destruction de presque toute l'ancienne ville.

En parcourant les ruines, nous avons trouvé 98 cheminées debout, sans compter plusieurs qui sont tombées; et d'après cette circonstance, nous ne doutons nullement que les maisons détruites n'aient été occupées par 1500 habitants au moins, et nous croyons que la perte ne peut être estimée à moins de £150,000. Les plus proches voisins eurent à peine le tems de sauver leurs vies, beaucoup d'autres n'ont presque rien sauvé, et nous croyons qu'il n'y en a que très-peu qui ont pu sauver la moitié de leurs effets. On pense que cet incendie a fait plus de malheureux qu'aucun des précédens, quoique la perte de propriété soit beaucoup moindre.

Parmi les bâtimens détruits sont la maison qu'occupoit Mr. Duggan, la maison et les magasins de Thos. Williams & Co. de James Watson & Co. de Patrick Doyle, d'Attwood & Aynes (dernièrement occupée par J. Dunscomb & Co. qui en étoient propriétaires) de Jas. Bayley, de James Codex, de Samuel Kough, de William Culten & Co. de George Niver, de Cunningham, de Bell et Co. et de Geo. N. Elliot, du côté de l'eau. Parmi ceux qui en ont souffert du côté du nord de la rue, sont le Dr. Kiely, Wm. Newman, Henry Duggan, William Mahon, H. R. Douglas, Patrick Pendergast, Marck Coxson, John Snelgrove, M. Mathews, le Dr. Coleman, John O'Donnel, &c. &c. &c.

On Excellence le Gouverneur a été présent durant tout le tems du feu, et a paru très sensible aux malheurs qu'il a causés. Le Col. Manners, le Maj. Green, le Capit. Faddy, le Lieut. Slade, et les autres officiers de la garnison, ainsi que le Lieut. Campbell de la marine royale, se sont distingués par leur activité, et ont contribué beaucoup, par leurs efforts parmi ceux qu'ils commandoient, et en dirigeant la conduite des pompes, à sauver le bas de la ville.

NOUVELLES ETRANGERES.

GLASGOW, le 17 Juin.

Hier les tisserands se sont assemblés sur les gazons. Le 40e régiment, quelques compagnies de cavalerie et les officiers de police se sont tenus prêts à agir. La foule a été très grande, on pense qu'elle se montait à 55,000 personnes. Plusieurs orateurs ont fait des discours à la multitude, et ont proposé, entr'autres moyens de soulagement, une pétition au Régent, le priant d'accorder à ceux qui le désiraient, les moyens de se transporter dans les colonies de l'Amérique du Nord et de se maintenir pendant une

année après leur arrivée, proposant de rembourser les sommes avancées, en produit.

Il y eut un grand rassemblement à Ashton-Underline, le 14. Le Sun, papier de Londres, du 21 Juin, dit que les nouvelles recues ce jour là de Leeds étoient alarmantes; que le nombre des mécontents étoit considérablement augmenté, et que tous les symptômes d'une révolution Française s'étoient déjà montrés; que le bonnet de la liberté avoit été levé, et que des placards séditieux avoient été affichés et répandus partout; que le Major Carterright et autres réformateurs politiques, avoient été invités à régler leurs procédés, et Cobbett devoit être prié de retourner en Angleterre. La seule consolation qui nous reste, ajoute l'éditeur est que le gouvernement est informé de ces procédés dangereux, et prend les mesures vigoureuses qu'exige l'état des choses.

Un article de Vienne mentionne que Madame Elisa Bacchiocchi, et Madame Jérôme Bonaparte, sont allés aux eaux de Carlsbad, mais que les époux de ces deux dames sont restés à Lehoenen, d'où il parait qu'ils n'ont pas eu permission de les accompagner. Il semble que les membres de la famille de Bonaparte loin de jouir d'une entière liberté, ne peuvent faire un pas sans permission. Toute communication avec le jeune Napoléon leur est spécialement interdite. Un article de Francfort du 5 Juillet, mentionne que les individus bannis de France, par l'ordonnance du 4 Juillet, se sont assemblés dernièrement chez la Comtesse de Surville (Madame Joseph Bonaparte) où ils ont établi un théâtre privé.

M. Leclerc ex-député à la Convention Nationale pour le département de Maine et Loire, et qui avait été banni comme républicain, a eu permission de retourner à Paris.

LONDRES, le 21 Juin.

On dit que les différends entre la Suède et le Danemarck ont été accommodés à Londres, sous la médiation des grandes puissances. Nous en sommes bien aises, car nous pensons que le Danemarck avoit de justes sujets de plainte. Par cet accommodement, le Danemarck recevra moins qu'il n'espéroit, mais il le recevra plutôt et à coup sûr.

LE 25 de Juin.

On a reçu ce matin au bureau de ce Journal, les Papiers de Paris de Dimanche dernier. La discussion sur le budget, a été reprise dans la Chambre des députés. M. Delassert a proposé l'octroi d'un million pour augmenter la pension en faveur de certains pensionnaires et des vétérans d'Alexandrie et de Juliers. Le débat sur cette proposition est devenu intéressant par la remarque qu'a faite le ministre de l'intérieur sur certaines expressions contenues dans une production récente de M. Bignon, membre de la chambre des députés, relativement au rappel des bannis. Dans cette production, comme il a paru par le discours du Ministre, M. Bignon menaçait le gouvernement d'une terrible découverte, et de l'existence de quelque arme dangereuse qu'il ne vouloit pas employer alors pour l'honneur de son gouvernement, mais dont il ferait usage par la suite, si l'opiniâtreté des ministres, le contraignoit d'y avoir recours. Le Ministre pressa M. Bignon de faire connaître ce terrible danger, mais le Député persista à garder son secret en disant qu'il ne le révélerait que quand la chambre proposerait au Roi par une adresse la révocation de la Loi concernant les exilés, quand enfin, il pourroit divulguer le secret avec avantage. A cela le garde des sceaux répliqua que M. Bignon devoit être mieux que qui que ce soit en état de juger de sa propre conduite, mais qu'il espérait que si l'hon. Membre étoit déterminé à garder son secret jusqu'à ce qu'il eût été proposé une adresse au Roi en faveur des exilés, il n'aurait jamais l'occasion de le révéler. Cette expression fut reçue avec des cris d'applaudissement. Le ministre déclara en outre que les pétitions présentées en faveur du rappel de tous les exilés sans distinction pouvoient l'existence d'une conspiration contre le gouvernement. Cette assertion provoqua les marques de la plus grande indignation parmi les membres du côté gauche, (les libéraux;) mais ceux du côté droit, (les Ultra) crièrent à tue tête, "oui, oui."

LE 28 Juin.

Nous avons reçu Samedi et hier les Journaux de Paris de Jeudi dernier. Mercredi, M. Mamol à fortement recommandé d'entrer en relations commerciales avec les indépendants de l'Amérique Méridionale, et de former un traité avec le gouvernement de Hayti, dans la vue d'assurer quelque indemnisation aux infortunés ex-colons de cette Ile, et de rouvrir ses ports au commerce Français. Il a été ordonné que son discours fût imprimé. Il a été reçu aujourd'hui des nouvelles intéressantes et importantes, sur l'authenticité des quelles nos lecteurs peuvent compter. Il parait que le marquis de Casa Trujo, premier ministre de la Cour de Madrid, a été éloigné des affaires, et exilé à Avilè, dans la Castille Vieille, où il a dû arriver le 14 Juin. On le soupçonnoit d'être trop attaché aux intérêts de l'Amérique, étant allié par mariage à l'ex-président Adams. Le

ministre de la guerre a aussi été déplacé, et nommé capitaine général de Grenade, espèce de retraite honorable. On pense que ces changements sont liés à la cession de la Floride aux Etats-Unis; d'où l'on peut raisonnablement inférer que le traité à cet effet ne sera pas ratifié par la cour d'Espagne.

PARIS, le 9 Juin.

Le Maréchal Soult est attendu demain, non pas à Paris, mais à sa maison de campagne de Villeneuve l'Etang, près St. Cloud.

Le Duc d'Hamilton, un des plus grands seigneurs d'Ecosse, est à Paris depuis quelques jours. On dit qu'en vertu d'anciens droits et d'anciennes possessions en France, il prend des mesures pour obtenir un siège dans la Chambre des Pairs. Mais nos dispositions constitutionnelles paraissent peu favorables à ses prétentions.

LE 11 Juin.

Il y a à Hambourg, à Altona, et dans les environs, plus de 500 émigrants Allemands qui attendent une occasion pour s'embarquer pour le Brésil. Le nombre augmente tous les jours. Ils sont la plupart du pays de Wittgenstein et du duché de Daxinestad. Les autres sont du Palatinat.

Il regne à St. Valery, une maladie épidémique qui emporte plus de 100 personnes par semaine.

Extrait d'une lettre datée de Paris, le 17 Juin.

"Les flots de la liberté de la presse vont nous submerger. Il y a paru hier trois nouveaux papiers journaliers. Le Drapeau Blanc, par Martinville, que les Ultra craignent tout en le prônant, parce qu'ils voient en lui le Marat de la contre révolution; le Censeur Européen, qui n'a montré jusqu'à présent qu'un esprit anti-militaire; et la Renommée, par B. Constant, qui se déclare pour la Monarchie constitutionnelle."

Extrait d'une lettre datée de Paris, le 2 Juillet.

Hier matin, un placard ayant été affiché dans la salle de l'Ecole de Droit, annonçant la suspension d'un des professeurs de l'établissement, les étudiants manifesterent l'opposition la plus violente à la mesure, et leurs procédés prirent bientôt une tournure sérieuse. Les officiers de police qu'on avoit envoyés chercher pour rétablir l'ordre, furent insultés, et les remontrances des directeurs ne firent que les exposer à de nouvelles insultes. On fit venir un détachement de troupes: leur présence eut l'effet d'exaspérer encore d'avantage les étudiants; elles furent reçues à coups de pierres, &c. On essaya de se saisir d'un des plus violents d'entre ces mutins: sur quoi les soldats eurent ordre de charger. En ce moment, le ministre d'état, préfet de police, et divers autres fonctionnaires, arrivèrent, et réussirent à rétablir l'ordre. Le tout étoit le résultat d'un complot prémédité pour soutenir le professeur. Il a été nommé un bureau d'enquête pour faire rapport de l'affaire, et le procureur général a institué des procédures légales contre les instigateurs.

Extrait d'une lettre datée de Paris, le 5 Juillet.

L'attention du public se porte avec anxiété sur les bruits d'un prochain Coup d'Etat, que les journaux ministériels ont eux-mêmes accrédité. Plusieurs personnes s'imaginaient que la Chambre devoit être doublée à l'élection du prochain cinquième; d'autres, que la loi d'élection seroit modifiée par une ordonnance, ou entièrement abrogée; et il est certain que chacun de ces projets a occupé le conseil. On affirme présentement que le ministère est pleinement convaincu par l'expérience des mauvais effets résultant de l'entière liberté de la presse, et de l'impossibilité de conduire le vaisseau de l'état assailli par les vents de la colonne et de l'outrage, et a résolu de suspendre la loi qui assure aux Editeurs de journaux et pamphlets semi-périodiques la faculté de publier sans licence leurs réflexions. La suspension doit durer deux ans, et être promulguée par une ordonnance de Sa Majesté, en vertu du 14e. article de la Charte, qui confie au souverain un pouvoir discrétionnaire, quand la sûreté de l'état l'exige!

MADAME BLANCHARD.

PARIS, le 7 Juillet.

ACCIDENT DEPLORABLE. La grande fête qui avoit été promise à Tivoli, il y a quelque temps, a eu lieu Lundi au soir, et a été signalée par une catastrophe épouvantable. Parmi les nombreux amusements annoncés au public, se trouvoit l'ascension de Madame BLANCHARD dans un Ballon illuminé et décoré de feux d'artifices. En conséquence, à dix heures et demie, cette intrépide Aéronaute, habillée de blanc et ayant aussi un chapeau blanc orné de plumes, s'embarqua dans la chaloupe: le signal ayant été donné, le Ballon s'éleva tranquillement, mais Madame Blanchard le fit monter avec beaucoup plus de célérité, en jetant dehors une partie du lest de la chaloupe. Les pots à feu de Bengali ajoutèrent encore à la beauté de cette brillante ascension: l'Aéronaute faisoit flotter le drapeau Royal et l'air retentissoit d'acclamations. Tout-à-coup le Ballon entra dans un léger puge qui éteignit les pots à feu, Madame Blanchard alla alors les feux d'artifices qui produi-

sirent l'effet attendu; l'on vit en même temps quelques uns des feux s'élancer descendre perpendiculairement sur le socle. La grande lumière causée par cette inflammation jeta en un instant le terreur dans tous les coeurs des spectateurs qui ne doutèrent pas plus longtemps du sort déplorable réservé à l'Aéronaute.

Il seroit impossible de décrire ce qui se passa dans ce moment à Tivoli: des cris lamentables se faisoient entendre de toutes parts, un grand nombre de spectateurs souffrirent de fortes attaques de nerfs et la consternation étoit peinte sur tous les visages.

Les gendarmes coururent aussitôt au galop vers l'endroit où il étoit à presumer qu'elle tomberoit, et en un quart d'heure de temps, le corps mort de Madame Blanchard fut apporté à Tivoli. Elle est tombée de plus de 400 pieds de hauteur, dans la rue Provence, son corps ayant été trouvé dans la chaloupe où il n'avoit été retenu que par les cordes qui la suspendoient au Ballon.

Extrait d'une lettre datée de Gibraltar, le 6 Juillet.

"Le bruit court ici que les troupes assemblées à Cadix pour la fameuse expédition, refusent absolument de s'embarquer, et ont dit au Général O'Donnell, qu'elles préfèrent rester avec lui en Espagne, et qu'elles ne partiront pas. On fait, comme vous pouvez vous l'imaginer, beaucoup de conjectures sur le résultat. Quelques uns disent qu'elle est intention de marcher sur Madrid. Le traité avec l'Espagne n'est pas encore ratifié."

TRES IMPORTANT!!!

(Baltimore Federal Gazette.)

Extrait d'une lettre de St. Thomas, datée le 4 Août.

"Vous savez que la ville de Barcelona, Camana et tout l'esquadril de Royalistes sont maintenant au pouvoir des Patriotes, et probablement, avant la réception de la présénte, Laguy, Porto-Cavello et Carracas auront été soumis aux armes des Insurgés."

Le mariage du Roi d'Espagne avec la princesse Josephine, la plus jeune des filles du Prince Maximilien de Bavière, parait déterminé.

Le Roi de Prusse doit épouser la seconde des filles du Prince Louis de Westenberg. La Princesse de Naples, épouse de l'enfant d'Espagne, Don François Paul est arrivée à Madrid le 11 Juin au soir, et le mariage a été aussitôt célébré.

Le Roi de Wertemberg doit épouser une Princesse d'Anhalt Bemburg Schaumburg.

Le mariage de l'Archiduc Palatin avec la fille aînée du Duc Louis de Wertemberg a été célébré dans le mois d'Avril. La Duchesse de Berri avance heureusement dans sa grossesse.

Le 4 Mai, le feu a pris dans la ville de Bath en Hongrie, et a consumé 10 maisons, 20 granges et 14 caves à vin. Le feu a repris le lendemain, et a consumé 55 maisons et une église catholique.

Le 8 Juin, une partie considérable du canton de Zurich a été désoignée par une affreuse tempête de grêle: un quartier aîné d'une belle et abondante moisson a été détruite: un grand nombre de bœufs ont été tués dans les champs, et les oiseaux tombaient morts des arbres.

Les papiers de Gibraltar disent que l'Empereur de Moroco est sur le point de se mettre en campagne avec une grande armée contre une horde d'Arabes, qui ont dernièrement défilé et brûlé un de ses fils et enlevé une de ses femmes.

La Légion levée en Irlande par Gén. Devereux, pour les Insurgés de l'Amérique du sud, a fait voile de Liverpool. Cette Légion composée de cavalerie et d'infanterie, est, à ce qu'on en fait dire, de 5000 hommes completement armés et équipés.

Des lettres de Constantinople annoncent d'après les dernières nouvelles que l'Egypte, que Darich, capitale de Wéchabeh a été entièrement démantelée. Leur chef, Abdallah, a eu la tête tranchée.

Le Mont Etna. Des lettres de Naples, du 4 Juin, annoncent qu'on y a eu une nouvelle éruption de la montagne terrible irruption du Mont Etna, qui menaçait de détruire de fond en comble la ville de Catane, située au pied du Volcan. Le Mont-Vésuve avoit vu une quantité de matières volcaniques: la direction de Pompeii. De violentes secousses de tremblement de terre y avoient fait sentir dans les environs de Viterbe.

Les Papiers de Paris disent que les agents Français dans le Levant ont été rappelés. Est-ce un indice de rupture avec la Porte et une marque de complaisance pour la Russie? Il est convenu qu'il parait se brasser quelque chose d'extraordinaire dans le nord de l'Europe.

Les exilés M'Gay, Vernon, et Desportes, ont eu permission de retourner en France.

L'AURORE.

SAMEDI, 4 SEPTEMBRE, 1819.

Nous avons aujourd'hui à remplir la tâche pénible d'annoncer à nos lecteurs la mort inopinée de notre Gouverneur en Chef, SA GRACE LE DUC DE RICHMOND. Il est mort Samedi dernier, le 28 du mois passé, à 8 heures du matin, après une maladie de quelques heures, comme il revenait de sa tournée dans le Haut-Canada, par la voie des nouveaux établissements et de la rivière des Outawas. Son corps est arrivé mardi matin de bonne heure à la maison du Gouvernement de cette ville, et a été porté vers sept heures du soir à bord du bateau à vapeur Malsham, pour être conduit à Québec. En cette occasion solennelle, les troupes de la garnison avec la musique, les officiers des différents départements, le clergé et les citoyens de tout rang, ont accompagné les restes de SA GRACE jusqu'au bord du fleuve.

Mardi dernier, pendant que la barque à vapeur Québec levait son ancre devant la ville des Trois Rivières, pour se mettre en route pour Montréal, une chaloupe vint le long du bord, pleine de passagers, parmi les quels se trouvoient Mr. Doucet, de cette ville, Notaire Public, un Dame, ses deux enfants et une suivante. Malheureusement l'ancre du Québec se trouva dérapée, dans ce même instant, et en dérivant il se jeta sur un rig qui étoit mouillé dans la rade; la chaloupe fut écrasée entre ces deux bâtiments, et les passagers précipités dans la rivière; tous furent immédiatement saisis du danger où ils se trouvoient, par les efforts généreux de l'équipage du Québec, à l'exception de Mademoiselle Doucet qui fut entraînée par le courant et qui seroit indubitablement périée, sans la présence d'esprit et l'intrépidité de Mr. Rodgers, de la Marine des Etats-Unis, qui, voyant son danger, mit à l'eau, avec l'aide du Capitaine Hall, commandant le Québec, la chaloupe qui étoit en porte-manteau, se jeta dedans, et voyant que l'enfant avoit été entraîné trop loin par le courant pour pouvoir être saisi par la chaloupe qu'il conduisoit il se jeta à l'eau, et l'apparut immédiatement à bord. On ne sçaurroit trop louer ce généreux étranger auquel, au nom de nos concitoyens, nous offrons nos plus sincères remerciements, lui souhaitant toute la prospérité que mérite le brave qui n'hésite pas à s'exposer au plus grand danger pour sauver la vie de ses semblables. Nous commettrions une injustice si nous manquions d'observer que c'est à l'activité du capitaine Hall qu'est dû principalement le salut des autres usagers. (SPECTATEUR CAN.)

On trouvera dans le présent Numéro des nouvelles, sinon très-importantes, du moins assez curieuses, assez variées, et assez intéressantes. Rien que, comparativement parlant, on puisse regarder le monde comme étant dans un état de paix, qui osera dire que les temps présents sont des temps stériles. Lorsque les Comètes brillent; que les épidémies et les ouragans balayent la terre en tous sens; que les tremblements de terre répandent partout l'effroi; que l'Éna et le Vésuve mugissent et vomissent des torrents de lave brûlante; que les villes d'Europe, de Terre-Neuve et de Cuba, et les rivages du Canada, deviennent la proie du terrible élément; que la peste et les fièvres pestilentielles répandent le venin de la contagion dans l'ancien et le nouveau monde; que les cris plaintifs de la pitié nécessaire font entendre chez plusieurs peuples, que les banquerottes qui se succèdent les uns sans interruption effraient le monde commerçant; lorsque de telles choses existent, disons-nous, peut-on dire que les temps sont morts? Autant vaudroit-il dire qu'un champ couvert de waterlilies est sans vie. Mercury.

Nous apprenons, dit la Gazette de Québec, par un Monsieur qui a été à 60 lieues au-dessous de Québec, et qui est revenu la semaine dernière par le côté du Sud, que le feu a fait de grands ravages dans les bois et les champs, dans les paroisses d'en bas. Il dit qu'à Rimouski seulement il a consumé 30 ou 40 granges et plusieurs maisons, et qu'il a aussi détruit beaucoup de granges et d'animaux dans les autres paroisses. En voyant il a été forcé dans plusieurs endroits de retourner sur ses pas, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine, et en courant de grands dangers qu'il est venu à bout de passer. Le plus grand dommage qu'il ait causé à Rimouski, il l'a fait Dimanche dernier pendant que le monde étoit à l'église. Toutes les terres élevées, jusqu'au Cap St. Ignace, sont représentées comme étant en feu dans une infinité d'endroits. Les bleds n'en ont point souffert de dommage considérable, n'étant pas encore tout-à-fait mûrs, et ayant conservé l'humidité de la tige. Il n'y avoit pas de pluie au-dessous du 61e pendant les deux dernières semaines.

A une Session Spéciale des Magistrats tenue en la Maison de Justice, en la ville de Montréal, le 2me. jour de Septembre, 1819.

Il a été par eux résolu qu'en conséquence de la mort de SA GRACE LE DUC DE RICHMOND, ils porteront le deuil pendant l'espace de trente jours, à compter d'aujourd'hui. Les Magistrats prennent la liberté de prier les Citoyens de Montréal, de se joindre à eux dans ce témoignage de respect pour la mémoire de Notre GOUVERNEUR EN CHEF dont la perte doit causer les plus vifs regrets. Par Ordre JNO. DELISLE, G. P.

INCENDIE. Mardi dernier, entre 10 et 11 heures du soir, la Grange de Mr. St. OMER de la Côte St. Antoine, a été consummée par le feu avec toute sa récolte qui y étoit logée, ainsi que plusieurs autres bâtiments, voitures et autres effets; cette perte est évaluée à £1000.

COUR CRIMINELLE. En conséquence de l'indisposition de l'Honorable Juge en Chef MONK, la Cour Criminelle n'a point eu lieu.

MARIE. Lundi 23 Août, à Verchères, par Messire Thomas Knaber, Mr. FRANÇOIS MAZURET, à Demoiselle MARGUERITE BOURK, tous deux du même lieu.

DECEDES. Mardi dernier, Mr WILLIAM MARTIN, Inspecteur des cheminées; ses funérailles ont eu lieu hier au matin suivies d'un grand nombre de ses amis et de Citoyens respectable de cette ville. Samedi, le 28 d'Aout, à St Henry de la Massouche, PIERRE PANGMAN, Ecuyer, Seigneur du Lachenaye, à l'âge de 75 ans.

(POUR L'AURORE.)

En examinant la classe laborieuse dans nos villes, j'ai eu souvent occasion d'observer qu'il n'y a qu'un très petit nombre d'ouvriers Canadiens qui conduisent de grandes entreprises. La plupart sont journaliers au service d'étrangers qui tirent le produit de leurs mains & font fortune. Manquent-ils de talents naturels, de probité, d'adresse? non. Sont-ils grossiers, mal honnêtes, crapuleux? Au contraire, dans cette classe comme dans toutes les autres en ce pays, on trouve un grand nombre de familles qui ont des vertus, de la douceur dans les mœurs, et souvent dans les manières une aisance & une aménité bien au dessus de leur état. Parcourez nos faubourgs, vous y verrez des tanières en grand nombre: vous y verrez à peine une école. Les rues sont pleines d'enfants qui contractent le goût de l'indolence ou de la dissipation. On peut être même étonné qu'il n'y aigne pas plus de vices. Je n'ai pas besoin de remarquer que presque aucun des ouvriers de nos faubourgs n'a reçu d'éducation, n'a fréquenté une école dans sa jeunesse. Conséquemment ils ne peuvent calculer, tenir des comptes, faire un plan. Ils ne peuvent consulter un livre d'architecture, puisqu'ils ne savent pas lire. Ils sont ignorants. Ils doivent rester pauvres & malheureux. Ils pourroient même le devenir davantage. L'ignorance accroît l'ignorance et finit par abâtardir un peuple. Cette idée est douloureuse. Mais, si je ne me trompe, ce malheureux état de choses ne peut durer. Je vois naître l'émulation, et le désir d'acquiescer des lumières, de se procurer de l'éducation. Les succès du petit nombre de ceux qui ont quel que teinture des lettres, une éducation même des plus communes, les fortunes que quelques uns d'eux ont acquises, fruit d'une louable industrie, d'un travail honorable, commencent à faire ouvrir les yeux à ceux qui sont capables d'un sentiment d'honneur; et, heureusement il s'en

trouve encore beaucoup de cette espèce.

N'est-il pas juste d'observer à ce sujet que nous avons dans la province un assez bon nombre de beaux édifices bâtis par les ouvriers du pays, et en particulier d'églises dont le plan et les décorations, en fait d'architecture & de sculpture, pourroient fixer l'attention des amateurs des beaux arts par leur élégance et la beauté du travail, même dans des pays beaucoup plus avancés que nous? Une partie de ce que nous avons de plus beau de date récente en ce genre est dû au goût & aux efforts d'un petit nombre de curés de campagne qui, au moyen de livres d'architecture, dont ils se sont donné la peine de faire une étude particulière, quand ils ont eu des bâtisses d'églises à surveiller, ont formé, il n'y a pas bien des années, un artiste qui depuis a rendu le même service à un grand nombre d'autres jeunes gens, et que l'on peut regarder par cette raison, comme un des bienfaiteurs de son pays.

AVIS. VU qu'il a été répandu en cette ville cette semaine, une annonce d'un genre singulier, nous croyons pertinent de publier l'extrait suivant, afin de déromper le petit nombre de personnes qu'une telle annonce auroit pu induire en erreur. Extrait de l'acte entre le Sieur M. BIBAUD, Editeur et Propriétaire du Journal intitulé l'Aurore, et le Sieur J. V. DELORME, Imprimeur, reçu devant Mes. Prévost et Huguet Latour, Notaires, le 29 Aout, 1818. Et il a été de plus convenu entre les dites parties qu'à l'expiration des présentes le dit Sieur Delorme ne pourra continuer d'imprimer le dit Papier, sans le consentement exprès et par écrit du dit Sieur Bibaud, ni s'en approprier le titre et les souscriptions au préjudice du dit Sieur Bibaud, à peine, &c. M. BIBAUD. Montréal le 14 Aout 1819.

AVIS. AYANT appris que le Sieur DELORME, Imprimeur payé par moi pour imprimer mon Journal, jusqu'au commencement de Septembre prochain, s'est servi du canal de mon dit Journal, pour envoyer par la Poste ou autrement, l'annonce mentionnée dans le précédent avis, à mes agens et souscripteurs de la Campagne, et plusieurs personnes en pouvant présumer que je suis d'intelligence et connivence avec le dit Sieur DELORME, je déclare que la chose a été faite à mon insçu et sans ma permission. M. BIBAUD. Montréal, 21 Aout, 1819.

AVIS PUBLIC. Est par le présent donné que le Sieur C. B. PASTEUR a acquis du Sieur MICHEL BIBAUD l'établissement du Journal intitulé L'AURORE par contrat passé par-devant Maître Thomas Bedouin, Notaire Public, en date du 29 Juillet 1819. M. BIBAUD. C. B. PASTEUR. Montréal, le 31 Juillet, 1819.

AVIS. MESSIEURS les Agens pour L'AURORE sont de nouveau priés de nous faire tenir l'argent qu'il auront reçu des souscripteurs, avant le 10 de ce mois prochain, avec les noms de ceux qui n'auront pas payé. Messieurs les souscripteurs qui résident dans des Paroisses où il n'y a pas d'agent, et qui n'ont pas encore payé leurs arrérages, sont aussi priés de les payer à nous mêmes, et non à d'autres, avant le dit jour. Bureau de l'Aurore, Rue St. François Xavier, No. 16.

AU PUBLIC. F. F. sous-signé, Editeur et Propriétaire du SPECTATEUR CANADIEN, pénétré des sentiments de la plus vive reconnaissance pour l'encouragement généreux qu'il a éprouvé de la classe la plus éclairée et la plus respectable de ses concitoyens, croit le plus agréable de sa gratitude, d'exprimer hautement les sentiments envers ceux qui ont encouragé les premiers essais de ce Journal, et d'acquiescer aux premiers succès de son entreprise. Encouragez par le nombre de souscriptions et d'abonnements qui augmentent tous les jours avec beaucoup de rapidité, et jaloux de répondre d'une manière convenable aux vœux bienfaisants de ses amis, il a l'honneur de les informer qu'après avoir rendu le SPECTATEUR la fois plus intéressant et plus instructif, il vient de prendre les mesures nécessaires pour faire venir d'Angleterre aussitôt, que possible du Papier d'une qualité supérieure, et d'une grandeur qui ne le cède en rien à aucune Gazette publiée dans l'Empire Britannique, ou dans les Etats-Unis d'Amérique. Il a le plaisir d'annoncer en même temps qu'il se trouve en état de faire ces améliorations et ces augmentations de dépenses, sans être obligé d'augmenter le prix de la souscription qui sera toujours le même. Il se flatte que l'exécution de ce plan le mettra à même de satisfaire la curiosité de ses lecteurs, et leur fournissant plus de matière à parcourir, et correspondra en même temps aux vœux des gens d'affaires pour l'insertion de leurs annonces et avertissements. C. B. PASTEUR. Montréal, 1819.

AVIS. CEUX des abonnés à L'AURORE dont le terme de souscription est entre le 10 Mars et le 10 Septembre, recevront le SPECTATEUR gratis, jusqu'à l'échéance de leur semestre, s'ils l'ont payé; ceux d'entre les dits abonnés dont le terme de souscription est entre le 10 Mars et le 29 Juillet, devront le semestre, s'ils ne l'ont pas encore payé, au Sieur BIBAUD, et les autres, au Sieur PASTEUR. M. BIBAUD, C. B. PASTEUR. N. B. Ceux d'entre les abonnés mentionnés ci-dessus, qui recevaient déjà le SPECTATEUR, recouvreront du soussigné la balance qui leur revient. M. BIBAUD. Montréal, 4 Septembre, 1819.

SESSION SPECIAL DE LA PAIX. SAMEDI, LE 21 AOUT, 1819. LA COUR ayant été, ce jour-là, informée qu'une personne se disoit employée par Mr. Doucet, pour prendre un état de la population de Montréal, et donner un Numéro à chaque maison, depuis plusieurs jours à effet, fait numérotier grand nombre de maisons, et exigé de 12 à 18 sols pour cet ouvrage, en avançant imprudemment que c'étoit sous la sanction des Magistrats de cette ville qu'elle agissoit; et les Magistrats désirant arrêter les mauvais effets et les conséquences d'une semblable imposition, croient devoir prévenir les citoyens de Montréal qu'ils n'ont en aucun temps autorisé qu'il soit à numérotier leurs maisons, et moins encore à exiger des particuliers la moindre somme pour ce faire: et qu'ils n'ont aucunement le pouvoir d'imposer une semblable taxe sur le public. Par Ordre des Magistrats, JNO. DELISLE, G. P. Les Editeurs des autres journaux de cette ville sont priés d'insérer une fois dans leur prochain numéro l'avis ci-dessus. J. D.

COUTUME DE PARIS. LA réquisition de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par Masson. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 chelings, et imprimé sur de beau papier. Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet ouvrage, sont priées d'adresser au plutôt au bureau de ce Journal. Montréal, 14 Aout 1819.

VENDRE DE GRE-A-GRE. Un emplacement, ce superbe Terrain si avantageusement et si plaisamment situé au Faubourg St. Antoine, appartenant à Madame Veuve BELESTRE M'DONELL; ensemble la Maison avec un Terrain convenable, Hangar, Puits, &c. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à la dite Dame M'DONELL. Montréal, le 4 Septembre, 1819.

AUX MARCHANDS. Nouveau Magasin en Gros et en détail.

LE Soussigné ayant pris le coin du Nord-Est de cette Maison commode No. 89 Rue St. Paul (propriété de feu Mr. William Hutchison) offre respectueusement ses services comme MARCHAND à Commission, se flattant, d'après la connaissance qu'il a acquise dans cette branche de commerce, de satisfaire pleinement ceux qui voudront bien le favoriser de leurs ordres. Il a aussi ouvert un Magasin en détail, où il aura toujours à vendre une variété de marchandises de gout et autres à des prix modérés. EDOUARD PREJEN, Agent et Marchand à Commission. Montréal, 26 Juin, 1819.

A VENDRE. PAR Autorité de Justice, après trois criées qui seront faites à la porte du Presbytère servant d'Eglise, de la Paroisse de l'Assomption, le viugt deux et le 29 Aout et le cinq de Septembre prochain. Cette superbe TERRE si bien connue, maintenant occupée par Madame veuve Séraphin LaCombe, sise et située près des Moulins Banaux de L'Achingan, de trois arpens de front, sur soixante arpens plus ou moins de profondeur, de sol bien cultivé et très fertile, tenant pardevant partie à l'Emplacement appartenant à Jacques LaCombe, Ecuyer, par derrière à la Rivière Saint Esprit, d'un côté à Louis Durand et d'autre côté à Joseph Pichette, et à Jacques Piquette. Sur cette propriété est bâtie une belle MAISON, une Grange, Etable, Laiterie, Jardin, et autres Dependances, plaisamment situées près du bord de l'eau et tout en bon état. C'est une des situations les plus belles et les plus désirables aux environs du Bourg de l'Assomption. La vente et l'adjudication auront lieu à la porte du dit Presbytère, Lundi, le six du mois de Septembre prochain entre dix et onze heures du matin, auquel tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. Les Amateurs pourroient visiter la dite TERRE en aucun tems d'ici au dit jour 6 Septembre et s'adresser pour les conditions et plus amples informations à Mdm. veuve Séraphin LaCombe sur les lieux, où à Jacques LaCombe Ecuyer du Village de l'Assomption. L'Assomption, le 13 de Juillet, 1819.

MAISON A VENDRE. SITUÉE au Câteau St. Louis, comprise en bois, de 24 pieds de front, sur 20 pieds de profondeur, sur un EMPLACEMENT de 40 pieds de front, sur 80 de profondeur, avec un bâtiment de 40 pieds de long sur 16 pieds de largeur, servant d'étable, remise, &c. Le dit emplacement étoit bien clos. Les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie, ou au Soussigné à Longueuil. ANTOINE DUBORD LATOURELLE. Montréal, le 28 Aout, 1819.

LE Soussigné, Maître Horloger, auroit besoin d'un jeune homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF, mais il faut qu'il sache lire et écrire et qu'il ait de bonnes recommandations. FR. MILETTE. Montréal, le 6 Mars, 1819.

AVERTISSEMENT. LE soussigné, CUISINIER FRANÇAIS, récemment arrivé dans ce pays, désireroit trouver de l'emploi dans un Café ou dans une famille. La meilleure recommandation qu'il croit pouvoir offrir aux personnes qui auroient besoin de ses services, c'est de se donner à l'épreuve pendant une ou plusieurs semaines, sans exiger de paiement. GEO. LABOTTIERE. Montréal, 28 Aout, 1819.

J. W. OSTEROUT & Co. Manufacturiers de PELLETIERES, Rue St. Paul, No. 129. Montréal, 30 Juillet, 1819.

BANQUE D'EPARGNES. Une assemblée des Directeurs de la BANQUE D'EPARGNES, convoquée dans la Chambre des Directeurs de la Banque de Montréal, J. W. CLACK, Ecuyer a été choisi Président, et THOS. PORTEOUS, JOHN FROTHINGHAM, et FRANÇOIS ANTOINE LAZOUÈRE, Ecuyers, Vice Présidents, et THOS. BLACKWOOD, Ecuyer, Secrétaire et Trésorier. Il a été alors résolu que la Banque d'Epargnes commenceroit ses opérations à la Banque de Montréal pour recevoir les dépôts, LUNDI le 6 du courant, à onze heures du matin, et continueroit ainsi jusqu'à une heure après midi. 4 Septembre, 1819.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.
Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cèdres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.
JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,
22 Janvier, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.
TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leur comptes aux soussignés, dûment attestés.
RICH. FERGUSON, } Exécuteurs
ROBT. MCGINNIS, } Testamentaires
JOHN FISHER, } du dit
Montréal, le 6 Mai, 1819. } Jacob Hall. je

AVIS.
LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dit Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés.
ELIZABETH PLATT, Exécutrice.
JOHN WRAGG, } Exécuteurs.
THOMAS HUSBY, }
JAMES MILLAR, }

VOLEE OU PERDUE.
Il y a environ dix ou douze jours, de la Ferme vis à vis l'isle Uéron, au bas du rapide de La Chine, une petite Jument de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, épaisse, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généralement récompensé en faisant application à cette imprimerie.
22 Mai, 1819. tf.

BON PACAGE.
POUR les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent.
Montréal, 15 Mai, 1819.
JOSEPH ROBREAU DUPLESSIS. tf.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ec. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.
AUGUSTIN BERTHELET.
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

TERRE A VENDRE,
PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.
Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.
PIERRE GAUTHIER.
26 Juin, 1819.

Récemment Publié
ET à vendre à cette Imprimerie à la suite et en détail, l'Histoire de JEAN DE CALAIS &c. nouvelle édition.

A LOUER.
Et possession à être donnée le premier Aout prochain.
CETTE MAISON bien connue connue ouverte en Fer blanc, située à la Rivière St. Pierre, et qui n'est pas à une lieue de la ville, à présent occupée par Messieurs DUMAS, avec une Grange, Etables, Glacière, &c. avec un jardin bien enclos de planches, contenant un arpent en superficie, et environ un arpent et demi de terre tant sur le devant que sur le derrière de la dite Maison. La situation avantageuse de cet établissement et le rend un des plus désirables pour une famille seule, ou pour une personne qui voudroit y tenir un Café, en ce qu'il se trouve sur le grand Chemin de Roi qui conduit à La Chine, et par où passent tous les jours un grand nombre de voyageurs. On donneroit à une personne qui désireroit y tenir un semblable établissement des termes les plus favorables; pour les conditions et particularités, s'adresser aux soussignés chez AUGUSTIN DUMAS, Ec. à Montréal, ou sur les lieux.
M. & S. DUMAS.
Pointe St. Pierre, 3 Juillet 1819. tf.

PERDUE OU VOLEE
Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une ganée barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généralement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.
Montréal 12 Juin 1819. tf.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER DE LAPERIERRE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTRE de Verchères, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.
J. M. LAMOTHE Exécuteur.
FRS. ANT. LAROCQUE Curateur.
Montréal, 6 Avril, 1819. ff.

AVERTISSEMENT.
LES Messieurs de Montréal et des Environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque aduressus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consentira doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel.
Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.
FREDERICK PHELPS.
Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

ACADEMIE
FRANÇOISE ET LATINE.
MR. COURREGÉ ancien Maître au Collège Royal de Toulouse, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'informer le Public que, pour seconder les vues des pères de famille qui désirent instruire leurs enfants, il se propose d'établir une Académie dans la maison de Mr. le Capitaine d'Auberville Fauxbourg St. Laurent.
Il enseignera le Français, le Latin, l'Arithmétique, les Eléments d'Histoire et de Géographie, &c. &c.
Il traitera avec un soin particulier l'étude de la Langue Française afin de donner aux élèves cette pureté de style et de prononciation qui fait le charme de ceux qui nous lisent et nous écoutent.
Si, par le zèle qu'il apportera dans l'éducation des élèves qui lui seront confiés, il excite la satisfaction des parents, il aura reçu sa plus douce récompense.
Ceux qui désireroient prendre quelque renseignement sur sa moralité pourroient parler à Mr. le Curé de Montréal, à Mr. Houdet Professeur, à Mr. Doucet, N. P.
Pour les prix d'enseignements, s'adresser à lui même.
N. B. Il se rendra dans les maisons des élèves qui désireront prendre des leçons particulières.
Montréal, le 31 Juillet, 1819. 4s

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, le 13e. Février, 1819.
ORDONNE.—Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 3e. Février, 1819.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte de Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.
Attesté, WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public new-papers of this Province, during three years.
Attest: WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 3d. February, 1819.
RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un B. I. privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Pilles ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.
Attesté WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rules of the 3d. day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.
Attest, WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

AVERTISSEMENT.
MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.
1er. Mai, 1819.

A VENDRE DE GRE-A-GRE.
UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emlacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangard, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lopins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belœil d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.
3 Avril, 1819.

A VENDRE.
DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819. tf.

PERDUE.
MARDI le 6 du Courant, entre le Marché neuf, et le Magazin de Mr. Bossange, dans la rue Notre Dame; une MONTRE Française en or guiché, avec une Chaîne de Ruban noir, une clef et un cachet d'or; sur la pierre du cachet, est gravé le moto suivant: "Le plus loin, le plus serré." Sur le boîtier de la Montre est gravé un pot de fleur, qui représente une Rose. une Branche de Myrtille et une branche de Laurier unies ensemble. Quiconque remettra la dite montre au propriétaire, ou donnera des renseignements suffisants pour la faire retrouver, recevra une récompense de TROIS GUINEES. Toutes informations données par écrit devront être adressées à W. L. M., et mises à la poste. On pourra aussi s'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 10 Juillet, 1819. jd.

AVIS.
MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.
MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prie ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819. tf.

FARM FOR SALE,
BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.
The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
June 26th 1819.

A VENDRE
LE tout ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mechtler, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.
Montréal, le 15 Mai 1819. tf.

SOCIE'TE' D'AGRICULTURE DE MONTREAL.
LE Comité désirant encourager la Culture des NAVETS DE SUÈDE dans ce District, s'est procuré une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui prépareroit de la terre à cet effet, en faisant application immédiate au soussigné.
H. GRIFFIN, Secrétaire.
28 Mai, 1819. jeon.

A LOUER.
PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire.
CHARLES RACICOT.
29 Mai, 1819.

MARCHANDISES DE GOUT
LES Soussignés viennent de recevoir par le Canadian Packet, et les autres derniers arrivages, en addition leur premier envoi, plusieurs BALLOTS de MARCHANDISES CHOISIES qui sont maintenant exposées en vente aux Magasins dernièrement occupés par Messieurs R. & J. DILLON, sur la Place d'Armes, près de l'Eglise Romaine.
Le dernier envoi comprend les articles suivants:

Riches Satins, blancs et de couleurs; Velours de soie de Lyon; très à la mode; un assortiment superbe de Satins Gaze, et garnitures mailles; Satins de soie et Echarpes, Bombasins noirs, Crêpes noirs, Rubans de toutes couleurs et qualités; Sarcenettes barrées et satinées; riches gazes de satin ouvrages beaux tricotés à la Bobine de toutes les couleurs; et une boîte des plus belles Dentelles de fil et passe-pois; Batistes, Jaconets, Mousselines de différentes sortes, unies et figurées; Courtepointes et Couvrepieds de toutes grandeurs; riches Franges et garnitures pour meubles; superbes Nappes Damassées depuis une cinquième verge de longueur, à bon marché; toiles damassées et ourties; Bottines, souliers et pantouffles pour dames de Satin, Cabron, Maroquin et jénette; Toiles d'Irlande de 7-8 et 4-4 des meilleures Fabriques, et garanties avoir été blanchies sur l'herbe; belles Batistes de l'imitation et vraie toile de Russie, Coton à chemises travaillés par les machines à vapeurs, de Madapolan, et longs tubes des Indes; Basins pour meubles, et de étroit par petites barres; une bale de Mérinas d'une qualité supérieure et de couleurs du meilleur goût.

Les articles ci-dessus sont particulièrement recommandés pour l'usage des familles, en ce qu'ils sont garantis devant des meilleures Fabriques, et sont vendus aux plus BAS PRIX possibles.
Les Soussignés ont aussi un assortiment complet de TOILES, COTON, MARCHANDISES DE SOIE, BANGANTS, MERCERIES, qu'ils commandent en particulier, aux MARCHANDS de la VILLE et des CAMPAGNES et qu'ils vendront à des prix beaucoup plus bas que de coutume, pour ARGENT COMPTANT ou des CREDIT APPROUVÉS.
Toutes ces Marchandises ont été soigneusement choisies par eux mêmes, ils sont pleinement convaincus qu'ils n'ont jamais été importé dans cette province un assortiment plus élégant d'articles de goût, et à des prix plus modérés.
WOOLRICH & SYMES.
Montréal, 3 Juillet, 1819. 2m.
N. B. A LOUER, une excellente CAN

Dernièrement reçu par le Br Alexander venu de Londres, et à vendre PAR
RASCO & DURINO,
AU coin SUD DU NOUVEAU-MARCHE UN Assortiment considérable de Roirs de toutes grandeurs; Tableaux de différentes descriptions, avec ou sans cadres; Boîtes de Peintures à l'eau; tablettes par Reeves; Cartes de la Merique Septentrionale, par la Compagnie de la Baie d'Hudson; papier doré et argenté, pour ornements; Verres d'Optiques; Perspectives et Caricatures; Baromètres, Thermomètres et épreuves pour les esprits; Télescopes et microscopes; or en feuille pour dorer, nettes et conserves montées en or, argent, et communes; pour tous les usages; Lanternes Majiques, Feux artificiels; Boussoles pour les voyageurs; Cartes de toutes qualités; Pouppées de bois communes, avec un grand assortiment de joujoux; Verres de toutes grandeurs en paniers, et ditto en boîtes de 14, 18X9, 12X10, 22X18, 20X17, 18X15, 17X14, 16X12, 30X24, 28X22.
Les Articles ci-dessus seront vendus en gros et en détail.
** N. B. —Vieux Miroirs réparés, redorés, et réalignés.
Tableaux encadrés, vitrés et vernis.
Montréal, 24 Juillet, 1819.

AVIS
LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Médistes et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, et continue d'avoir un Assortiment grand d'Ouvrage de Sellier d'Harnois de coutume.
Wm. REID.
Montréal, 1er. Mai, 1819
MAISON D'INDUSTRIE.
LES Personnes qui auront de vieux livres à donner aux Pauvres, sont priés les envoyer à la Maison d'Industrie de cette Ville, où ils seront employés suivant les besoins des Donateurs.
Par Ordre des Syndics de la Maison d'Industrie.
THO. HEDOUIN, Trésorier.
Montréal, 11 Août, 1819.
Les Editeurs des Papiers Nouvelles publiés en cette ville, rendront un service à l'établissement de la Maison d'Industrie, en publiant GRATIS pendant quelques semaines.